

AVANT D'IMPRIMER:
Veuillez noter que ce document contient 44 pages.



Lignes directrices pour **LE**
RECENSEMENT DES
PERSONNES SANS
LOGEMENT par les gestionnaires
de services

Janvier 2017

Table des matières

Remerciements.....	1
Introduction.....	2
Contenu des lignes directrices.....	2
Contexte.....	2
Objectifs.....	3
Principes.....	4
Fonctions.....	5
Province.....	5
Gestionnaires de services.....	6
Exigences relatives au recensement.....	6
Plan de recensement.....	6
Méthodes de recensement.....	7
Dénombrement ponctuel.....	7
Semaine d'enregistrement.....	8
Prévalence au cours d'une période donnée.....	9
Dénombrement des personnes en itinérance cachée.....	9
Utilisation de différentes méthodes de recensement.....	10
Utilisation des méthodes de recensement au fil du temps.....	10
Nouvelles méthodes de recensement.....	10
Calendrier.....	10
Fréquence.....	11
Rapports.....	11
Points de données obligatoires.....	11
Autres points de données.....	14
Date limite de présentation des rapports.....	14

Instructions pour présenter les données de recensement	14
Qualité des données	15
Communication des renseignements au public	15
Normes du recensement.....	15
Norme 1 : Portée du recensement	16
Norme 2 : Série de questions communes	16
Norme 3 : Couverture dans l'aire de services des gestionnaires de services	17
Sélection d'un échantillon	17
Détermination du nombre de municipalités à sélectionner	18
Norme 4 : Couverture dans les municipalités sélectionnées	18
Norme 5 : Déduplication.....	20
Considérations pour la participation.....	20
Participation des communautés autochtones.....	20
Participation des partenaires communautaires	21
Formation et recrutement des bénévoles	22
Processus axé sur les personnes	23
Financement de l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités pour le recensement des personnes sans logement	24
Coûts du recensement	24
Autres ressources	25
Définition des données	26
Personnes-ressources du ministère du Logement.....	28
Bureaux des services aux municipalités.....	28
Annexe A – Modèle de plan de recensement	29
Annexe B – Instructions pour présenter les données de recensement.....	33
Annexe C – Série de questions communes	35

Remerciements

Le ministère du Logement aimerait remercier le Comité consultatif d'experts pour la prévention de l'itinérance d'avoir établi les assises du recensement des personnes sans logement en Ontario.

Le ministère aimerait aussi exprimer sa reconnaissance aux personnes et organismes suivants pour leurs conseils, soutien, contribution et commentaires réfléchis pendant l'élaboration des présentes lignes directrices et du processus de recensement des personnes sans logement par la province :

Groupe consultatif pour le recensement des personnes sans logement par les gestionnaires de services

Amanda DiFalco, cité de Hamilton
Michael Jacek, Association des municipalités de l'Ontario
Nancy Lennox, municipalité régionale de York
Brian Marks, conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane
Debbie Mills, conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing
Marie Morrison, municipalité régionale de Waterloo
Aaron Park, conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay
Laural Raine, cité de Toronto
Jan Richardson, cité de London
Carmela Ruberto, comté de Hastings
Anne Marie Shaw, comté de Grey
Shelley VanBuskirk, ville d'Ottawa
Petra Wolfbeiss, anciennement de l'Association des services sociaux des municipalités de l'Ontario

Table de concertation sur la Stratégie de logement pour les Autochtones

Gignul Non-Profit Housing Corporation
Métis Nation of Ontario
Miziwe Biik Development Corporation
Nishnawbe Homes
Ontario Aboriginal Housing Services
Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres
Ontario Native Women's Association

Autres personnes et organismes

Michael Creek, Working for Change
Cheryl Forchuk, Université Western
Stephen Gaetz, Université York, Observatoire canadien sur l'itinérance
Patrick Hunter, Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, Emploi et Développement social Canada
D^r Stephen Hwang, Hôpital St. Michael
Tim Richter, Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance
Mark Speechley, Université Western

Introduction

Dans le cadre des efforts faits par la province en vue de mettre fin à l'itinérance chronique d'ici 2025 et de l'objectif à long terme d'enrayer l'itinérance, le ministère du Logement de l'Ontario (ministère) met en place le recensement obligatoire des personnes qui sont sans logement dans les localités de la province. Aux termes d'une modification apportée à la *Loi de 2011 sur les services de logement* et de la directive ministérielle ci-jointe, la province exige que tous les gestionnaires de services¹ procèdent au recensement des personnes sans logement dans leurs collectivités. Le recensement local des personnes sans abri, c'est-à-dire le dénombrement des personnes qui sont sans logement au cours d'une période déterminée, aidera les gestionnaires de services et le ministère à mieux comprendre l'ampleur et la nature de l'itinérance dans la province et guidera l'élaboration des politiques et des programmes actuels et futurs.

Contenu des lignes directrices

Les présentes lignes directrices complètent la directive ministérielle qui fixe les exigences relatives au processus de recensement des personnes sans abri établi par la province. Elles précisent les exigences et normes qui s'appliquent à ce processus au niveau local et visent à aider les gestionnaires de services à mener le recensement dans leurs collectivités.

Le ministère est conscient que le recensement pourrait évoluer avec le temps par suite de travaux de recherche, de consultations et des observations fournies par les gestionnaires de services. Au besoin, le ministère pourrait donc mettre à jour la directive ministérielle et les lignes directrices, et communiquera les versions à jour aux gestionnaires de services.

Contexte

Dans le cadre de la Stratégie ontarienne de réduction de la pauvreté, Réaliser notre potentiel (2014-2019), la province s'est fixé un objectif audacieux à long terme de mettre fin à l'itinérance et s'est engagée à ce que le gouvernement obtienne des conseils sur la façon de réaliser cet objectif. Dans une première étape, en 2015, la province a créé le Comité consultatif d'experts pour la prévention de l'itinérance et l'a chargé de formuler des recommandations sur ce qui suit :

- définition et mesure de l'itinérance;
- établissement d'objectifs visant à mettre fin à l'itinérance et de l'ordre de priorité de ces objectifs;
- meilleure façon d'élargir les données probantes et de renforcer la capacité en vue de lutter contre l'itinérance.

¹ Le terme « gestionnaire de services » s'entend notamment des municipalités gestionnaires de services, soit : administrations régionales, comtés, villes séparées, conseils d'administration de district des services sociaux constitués dans chacun des dix districts du Nord de l'Ontario.

En réponse au rapport publié par le Comité en octobre 2015 et intitulé *À chacun son chez-soi*, la province s'est engagée à prendre diverses mesures immédiates et à long terme, notamment :

- travailler à mettre fin à l'itinérance chronique d'ici 2025;
- adopter quatre priorités provinciales pour orienter les mesures : itinérance chronique, itinérance des jeunes, itinérances des Autochtones, itinérance suivant la transition hors d'établissements ou de réseaux de services financés par la province;
- planifier le recensement local obligatoire afin de recueillir des données sur l'itinérance.

En 2016, la province a publié la Mise à jour de la Stratégie à long terme de logement abordable (SLTLA). Celle-ci appuie également l'objectif de mettre fin à l'itinérance chronique d'ici 2025 et propose une feuille de route audacieuse, coordonnée et progressiste menant à des politiques et à des programmes de logement qui prennent en compte les réalités d'aujourd'hui, les résultats de la recherche récente et les meilleures pratiques. Se fondant sur la vision voulant que « chaque personne ait un logement abordable, convenable et de qualité, qui lui apporte la stabilité nécessaire pour trouver un emploi, fonder une famille et contribuer à l'édification de collectivités fortes », la Mise à jour de la SLTLA vise deux résultats primordiaux : réduire le nombre de personnes sans abri et augmenter le nombre de ménages qui parviennent à stabiliser leur situation de logement.

Dans le cadre de cet engagement, la province a modifié la *Loi de 2011 sur les services de logement* afin que les gestionnaires de services soient tenus de procéder au recensement local des personnes qui sont sans logement.

Objectifs

Les objectifs du recensement local des personnes qui sont sans logement se fondent sur le principe selon lequel il faut disposer de données solides, fiables et cohérentes pour guider les politiques, programmes et services mis en place par la province et les gestionnaires de services. Ces objectifs sont les suivants :

- Obtenir un aperçu de l'itinérance, notamment des renseignements sur l'ampleur et la nature de l'itinérance dans les collectivités de l'Ontario.
- Fournir un mécanisme pour suivre les progrès et les tendances, notamment :
 - établir un échantillon de base qui permet de suivre les progrès accomplis pour réduire l'itinérance, y compris l'itinérance chronique, au fil du temps;
 - permettre la présentation de rapports provinciaux sur le problème de l'itinérance;
 - obtenir des données que les gestionnaires de services peuvent utiliser pour surveiller l'incidence des stratégies et initiatives locales.
- Obtenir des renseignements pour orienter le changement, stimuler l'innovation et permettre l'amélioration continue. Grâce aux données recueillies au cours du recensement, on pourra déterminer si les programmes et initiatives ont les résultats souhaités sur l'itinérance.

Principes

Le processus adopté par la province pour le recensement des personnes qui sont sans logement est basé sur les principes suivants :

1. Accent mis sur les résultats

Le recensement permettra de réaliser des progrès dans la réalisation de l'objectif provincial visant à mettre fin à l'itinérance, y compris l'itinérance chronique, d'ici 2025. Il permettra d'obtenir des renseignements sur l'incidence du système de services liés à l'itinérance dans les collectivités au fil du temps, globalement et parmi les sous-groupes prioritaires.

2. Priorité aux personnes

Les personnes, leurs expériences et leurs histoires sont essentielles au recensement. Il faut accorder la priorité aux personnes dans tous les aspects du recensement, notamment dans la planification, la formation des bénévoles et la mise en œuvre. De plus, les résultats du recensement doivent être communiqués de façon à promouvoir la sécurité, notamment la sécurisation culturelle, ainsi que des mesures et des pratiques qui sont adaptées sur le plan culturel aux personnes qui participent au recensement.

3. Établissement de partenariats et de relations

La lutte contre l'itinérance exige la collaboration et un partenariat solide entre les divers ordres de gouvernement, les organismes et communautés autochtones, les fournisseurs de services, les personnes qui ont vécu l'itinérance, un large éventail d'organismes communautaires (conseils de planification sociale, chambres de commerce, secteurs d'aménagement commercial, etc.) et les réseaux provinciaux (santé, services correctionnels, éducation et autres).

Les gestionnaires de services sont donc fortement encouragés à établir des relations et à s'assurer le concours de partenaires pour sélectionner, élaborer et mettre en œuvre leur processus de recensement. La province vise ainsi à rassembler divers intervenants, à favoriser des relations, à renforcer la capacité locale, à stimuler l'innovation, et à soutenir les efforts en vue de réduire, de prévenir et d'enrayer l'itinérance.

4. Comparabilité

Même si trois méthodes de recensement différentes seront utilisées dans la province pour dénombrer les personnes sans abri, les données recueillies doivent être comparables entre ces méthodes et au fil du temps. La comparabilité permettra à la province de résumer les renseignements provenant des aires de service de multiples gestionnaires de services pour établir les données de base au niveau de la province.

Le recensement local est conçu pour être un processus, non une activité ponctuelle. L'utilisation de définitions, d'éléments de données et de méthodes de recensement uniformes permettra de suivre les progrès au fil du temps.

5. Rigueur

Des méthodes validées et largement reconnues seront utilisées pour le recensement local des personnes qui sont sans logement. La province appuie les méthodes de recensement qui :

- sont reconnues ou ont été validées par des spécialistes;
- ont été utilisées en Ontario ou ailleurs;
- ont été approuvées par des organismes fiables ou d'autres ordres de gouvernement.

6. Équilibre

Le recensement à l'échelle de la province concilie les besoins et la capacité des gestionnaires de services avec les priorités et engagements de la province.

7. Souplesse locale

Tenant compte de la nature particulière des municipalités, le processus mis en place par la province accorde une marge de manœuvre locale aux gestionnaires de services en leur donnant la possibilité de choisir la méthode de recensement qui convient le mieux aux municipalités situées dans leur aire de service (région rurale ou urbaine, région du Nord, étendue du territoire, région éloignée) et de décider quelles municipalités seront recensées.

8. Prise en compte des réussites

La province est consciente que nombre de municipalités ontariennes ont déjà procédé à des recensements et ont acquis d'excellentes compétences locales en la matière. Le processus suivi par la province mettra à contribution ces compétences et misera sur les ressources issues des méthodes qui ont déjà fait leurs preuves.

Fonctions

La province et les gestionnaires de services assument des fonctions particulières dans le recensement local des personnes qui sont sans logement.

Province

- Établir le cadre du recensement local des personnes qui sont sans logement, notamment les méthodes approuvées, le calendrier et les lignes directrices.
- Faciliter l'élaboration et l'examen des plans de recensement des personnes sans logement par les gestionnaires de services.
- Fournir du soutien aux gestionnaires de services pendant le recensement.
- Analyser les données du recensement et les utiliser pour guider l'élaboration future des politiques et des programmes.
- Communiquer des données du recensement agrégées aux gestionnaires de services et autres intervenants des domaines du logement et de l'itinérance.
- Assurer la coordination avec les ministères responsables des systèmes provinciaux qui sont utilisés par les personnes sans abri afin de faire connaître le processus provincial de recensement des personnes sans logement et de fournir le soutien nécessaire.

Gestionnaires de services

- Mener des activités de planification liées au recensement, notamment la formation du personnel et des bénévoles.
- Collaborer et établir des relations avec les communautés autochtones, des organismes offrant des services aux personnes sans abri, des fournisseurs de services et d'autres intervenants pour l'élaboration de leur processus de recensement.
- Élaborer et présenter un plan de recensement.
- Procéder au recensement conformément à la directive ministérielle et les présentes lignes directrices.
- Communiquer les résultats du recensement et les points de données au ministère du Logement.
- Communiquer les résultats du recensement au public ainsi qu'aux collectivités et organismes ayant participé au recensement.

Exigences relatives au recensement

Plan de recensement

Les gestionnaires de services doivent élaborer et présenter un plan de recensement qui décrit comment ils entendent procéder au recensement des personnes sans abri dans leur aire de service. Les plans de recensement aideront le ministère à faire en sorte que les données recueillies soient rigoureuses et indiqueront comment et où le recensement aura lieu dans la province.

Chaque gestionnaire de services doit présenter son plan au ministère avant de procéder au recensement local des personnes qui sont sans logement.

- Le plan de recensement doit être approuvé par une personne autorisée par le gestionnaire de service (directeur p. ex.). Le ministère n'exige pas l'approbation du conseil municipal ou du conseil d'administration.
- Le plan de recensement doit être présenté au ministère au plus tard six (6) mois avant le recensement.
- Le gestionnaire de services doit présenter un plan de recensement tous les deux ans à compter de 2017. Pour des précisions, consulter les sections des présentes lignes directrices intitulées **Calendrier** et **Fréquence**.
- Pour élaborer son plan de recensement, le gestionnaire de services doit utiliser le modèle fourni par le ministère (annexe A).

Le ministère examinera les plans de recensement et formulera des observations au besoin. Les gestionnaires de services pourront obtenir de l'aide du personnel du ministère pour élaborer leur plan.

Cette approche permettra au ministère d'obtenir des renseignements sur le nombre de municipalités recensées dans la province, les méthodes de recensement utilisées et la façon dont le recensement se déroulera dans les aires de service des gestionnaires de services.

Méthodes de recensement

Les gestionnaires de services doivent procéder au recensement local des personnes qui sont sans logement en utilisant l'une ou plusieurs des trois méthodes de recensement suivantes : dénombrement ponctuel, semaine de l'enregistrement, prévalence au cours d'une période donnée.

Dénombrement ponctuel

La méthode du dénombrement ponctuel permet d'obtenir le portrait des personnes qui sont sans abri un certain jour de l'année. Elle vise à recueillir des données métriques et démographiques de base et des renseignements sur les raisons de l'itinérance et les services utilisés par les personnes sans abri à un moment donné.

Cette méthode sert à compter les personnes sans abri qui se trouvent ou non dans un refuge d'urgence. Les données du dénombrement ponctuel sont recueillies par des bénévoles qui ont reçu une formation particulière, et qui localisent et comptent les personnes sans abri, puis consignent leurs réponses à un questionnaire. Le dénombrement a également lieu dans les refuges d'urgence, les foyers pour femmes victimes de violence familiale, des organismes de services et au cours d'activités destinées à attirer des groupes particuliers (« activités aimants »).

Étant donné que cette méthode ne permet d'obtenir des renseignements qu'à un moment particulier, elle ne vise pas à compter toutes les personnes qui sont sans logement dans une collectivité au fil du temps et n'inclut pas certaines personnes qui se retrouvent sans abri de façon intermittente. En outre, comme cette méthode se concentre sur les personnes sans abri qui utilisent ou non un refuge d'urgence, elle ne permet pas de recenser les personnes en itinérance cachée (p. ex. les personnes qui restent chez des amis ou passent la nuit sur le canapé d'un hôte).

La province approuve les méthodes de dénombrement ponctuel élaborées par la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) du gouvernement du Canada et la ville de Toronto.

- Un guide sur la méthode de dénombrement ponctuel de la SPLI peut être consulté à : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/communautes/sans-abri/guide-spli.html>.
- Des précisions sur la Street Needs Assessment de la ville de Toronto se trouvent à : <http://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2013/cd/bgrd/backgroundfile-61365.pdf>.

Sur le terrain : Dénombrement ponctuel dans le secteur urbain de Kingston

Pour procéder au dénombrement ponctuel, Kingston a utilisé diverses techniques pour relever et classer par ordre de priorité les secteurs où trouver les personnes sans abri dans la ville. Par exemple, Centraide, en collaboration avec le personnel des services de logement de la ville, a établi l'ordre de priorité de tous les quartiers en fonction du nombre connu de personnes sans abri (priorité élevée [5+ personnes], priorité moyenne [2-4 personnes], priorité peu élevée [0-1 personne]).

La police, le personnel de refuges et des organismes de services sociaux ont également été sollicités afin de repérer les « endroits névralgiques », comme les terrains de camping, immeubles abandonnés et zones boisées, qui sont connus pour être fréquentés par des personnes sans abri. Des équipes spéciales, formées d'un policier et de fournisseurs de services de première ligne, ont été affectées au dénombrement dans ces endroits.

En outre, on a demandé à des bénévoles d'interroger toutes les personnes qu'ils rencontraient, quelle que soit leur apparence, en leur posant des questions tirées d'un outil de dépistage afin de déterminer si elles étaient ou non des personnes sans abri.

Semaine d'enregistrement

La méthode de la semaine d'enregistrement consiste à effectuer le dénombrement coordonné, sur plusieurs jours, des personnes sans abri dans les rues, les refuges et d'autres endroits de la collectivité que fréquentent les personnes itinérantes.

Elle comprend aussi un service d'approche et d'évaluation coordonné visant à recueillir des renseignements sur les personnes sans abri et à dresser une liste nominative, en commençant par les personnes les plus vulnérables, afin de déterminer à qui offrir en priorité l'accès à un logement permanent et à du soutien.

À l'aide d'un questionnaire qui sert d'outil de présélection et de triage, des bénévoles recueillent des renseignements personnels afin de classer les personnes interrogées sur une échelle de vulnérabilité. Les renseignements recueillis servent à décider de la meilleure façon d'orienter les personnes sans abri vers des ressources en logement. Ils servent aussi à établir une liste nominative, classée par ordre de priorité, aux fins de l'accès à un nouveau logement et à d'autres mesures de soutien. Un service d'approche régulier permet de tenir la liste à jour et d'obtenir des renseignements en temps réel sur l'itinérance dans la collectivité.

La province approuve la méthode de la semaine d'enregistrement élaborée pour la Campagne 20 000 foyers de l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance.

- Une trousse d'outils expliquant comment suivre la méthode de la semaine d'enregistrement est offerte à : <http://fr.20khomes.ca/ressources/trousse-doutils-de-la-semaine-denregistrement>.

N.B. Le ministère reconnaît que les listes nominatives constituent un résultat escompté et utile de la méthode de la semaine d'enregistrement et sont un produit et un outil de systèmes

intégrés et coordonnés. Cependant, le processus suivi pour établir ces listes, leur format, leurs coûts et leur degré de sophistication ne sont pas uniformes. Étant donné que ces listes ne satisfont pas aux critères fixés par la province pour le recensement des personnes sans logement, elles ne font pas partie actuellement des méthodes de recensement acceptées.

Prévalence au cours d'une période donnée

La méthode de prévalence au cours d'une période donnée est le dénombrement coordonné, sur plusieurs jours, des personnes sans abri afin de déterminer la prévalence de l'itinérance au cours d'une certaine période. Cette méthode est parfois privilégiée dans les régions rurales et du Nord de l'Ontario où les personnes sans abri sont souvent cachées et éventuellement moins visibles (dans les rues et les refuges).

Afin de maximiser le nombre de personnes incluses dans le dénombrement, la collecte de données se poursuit pendant une semaine complète. Le dénombrement a lieu dans divers organismes de services auxquels les personnes sans abri sont susceptibles d'avoir recours, notamment les programmes de repas communautaires, les centres d'accueil, les gares routières et les refuges d'urgence. Les données recueillies grâce à cette méthode incluent des données démographiques et des renseignements sur les raisons de l'itinérance et les types d'acheminement.

Étant donné que cette méthode se concentre sur les personnes qui fréquentent des organismes de services, il est possible que les personnes qui n'utilisent pas ces services ne soient pas recensées. En outre, cette méthode ne permet pas de compter les personnes sans abri dans les secteurs où ce genre de services n'est pas offert.

Une méthode normalisée de prévalence au cours d'une période donnée a été élaborée pour la province aux fins du recensement des personnes sans abri dans les collectivités rurales et du Nord.

- Un guide sur la méthode de prévalence au cours d'une période donnée peut être consulté à : *Pas encore déterminé*

Dénombrement des personnes en itinérance cachée

Un grand nombre de personnes sans abri restent chez des membres de leur famille, des amis, des connaissances, des voisins ou des étrangers, car elles n'ont pas de logement permanent. Ces personnes sont considérées être « cachées », car elles ne sont pas observées dans la collectivité comme des personnes sans abri et peuvent ne pas utiliser les services offerts aux sans-abri même si elles n'ont pas de chez-soi.

Étant donné qu'il est difficile de déceler les personnes en itinérance cachée, les méthodes de recensement actuelles ne permettront probablement pas d'obtenir le portrait complet de l'itinérance dans une collectivité ou l'aire de service d'un gestionnaire de services. Cependant, certaines méthodes de recensement peuvent mieux convenir au dénombrement des personnes en itinérance cachée, par exemple, la méthode de prévalence au cours d'une période donnée. Selon cette méthode, le dénombrement se déroule sur une période plus longue et les personnes sont décelées grâce à divers services communautaires, ce qui donne aux personnes en itinérance cachée plus d'occasions de participer.

Au fur et à mesure que de nouvelles méthodes seront mises au point pour comprendre et inclure l'itinérance cachée, la province examinera la possibilité de les utiliser.

Utilisation de différentes méthodes de recensement

Les gestionnaires de services peuvent utiliser différentes méthodes de recensement pour différentes municipalités situées dans leur aire de service, en fonction de divers facteurs, comme la géographie et la préférence de la communauté. Si l'aire de service d'un gestionnaire de services inclut des municipalités urbaines, suburbaines et rurales, le gestionnaire de services pourrait décider d'utiliser une méthode de recensement dans les zones urbaines et suburbaines et une autre méthode dans les zones rurales. Par exemple, un gestionnaire de services pourrait utiliser la méthode du dénombrement ponctuel ou de la semaine de l'enregistrement dans les municipalités urbaines, et la méthode de la prévalence au cours d'une période donnée dans les municipalités rurales.

Les gestionnaires de services peuvent également avoir recours à différentes méthodes de recensement dans une même municipalité afin d'obtenir différents types de renseignements ou d'accéder à différents lieux fréquentés par des personnes sans abri. Par exemple, un gestionnaire de services pourrait combiner les méthodes de dénombrement ponctuel et de la semaine de l'enregistrement, car la première lui permet de compter le nombre de personnes sans abri, et la deuxième, de recueillir des renseignements plus détaillés sur les personnes qui souhaitent obtenir de l'aide pour trouver un logement. Ou encore, un gestionnaire de services pourrait procéder à un dénombrement ponctuel pour compter les personnes sans abri plus visibles, puis utiliser la prévalence au cours d'une période donnée dans les organismes communautaires afin de trouver les personnes en itinérance cachée.

Utilisation des méthodes de recensement au fil du temps

Afin d'assurer la cohérence des données dans le temps, les gestionnaires de services sont fortement encouragés à utiliser la ou les mêmes méthodes pour procéder aux recensements futurs dans une municipalité donnée. Tout gestionnaire qui désire changer de méthode pour un recensement ultérieur doit en énoncer la raison dans son plan de recensement.

Nouvelles méthodes de recensement

Le ministère est conscient que de nouvelles méthodes de recensement, mises à l'essai, validées et approuvées par le milieu universitaire, des organismes ou d'autres ordres de gouvernement, pourraient voir le jour à l'avenir. Il se réserve donc le droit de mettre à jour au besoin les méthodes de recensement prescrites, et en informera le cas échéant les gestionnaires de services.

Calendrier

Les gestionnaires de services doivent procéder au recensement local des personnes qui sont sans logement au cours des mois de mars, d'avril ou de mai.

Les gestionnaires de services doivent effectuer leur premier recensement des personnes sans logement en 2018.

Fréquence

Les gestionnaires de services doivent procéder au recensement des personnes sans logement tous les deux ans à compter de 2018.

Rapports

Points de données obligatoires

Une fois qu'ils ont terminé le recensement des personnes sans logement dans leur aire de service, les gestionnaires de services doivent fournir au ministère des renseignements sur les personnes recensées selon 15 points de données obligatoires. Ces données serviront à orienter l'élaboration des politiques et des programmes à l'avenir et à évaluer la situation en fonction des indicateurs de la Stratégie de réduction de la pauvreté. Les renseignements identificatoires doivent être supprimés des données avant qu'elles soient communiquées au ministère. Chacun des points de données est décrit dans le tableau qui suit.

Point de données	Définition	Importance pour la province
Type de logement actuel	Endroit où demeure ou demeurera la personne le jour du recensement.	Ce point de données permettra à la province de comparer les caractéristiques des personnes qui n'utilisent pas les refuges, de celles qui les utilisent et de celles qui sont logées provisoirement.
Chronicité de l'itinérance	Période au cours de laquelle la personne est sans logement.	Ce point de données servira à examiner les tendances de la durée de l'itinérance dans la province, à créer un nouvel indicateur pour la Stratégie de réduction de la pauvreté, et à appuyer l'objectif provincial de mettre fin à l'itinérance chronique d'ici 2025.
Fréquence de l'itinérance	Nombre de fois où la personne a été sans logement.	Ce point de données servira à examiner l'itinérance épisodique et à suivre l'évolution des tendances de l'itinérance au fil du temps.

Point de données	Définition	Importance pour la province
Raisons de l'itinérance/de la perte du logement	Raisons qui ont causé l'itinérance/la perte du logement ou y ont contribué.	Ce point de données servira à déterminer le nombre de personnes qui ont fait la transition d'un établissement ou d'un réseau de services financés par la province (hôpital, établissement correctionnel, services de justice pour la jeunesse, maisons d'hébergement pour femmes qui ont vécu la violence, etc.) à l'itinérance. Cette transition est l'une des quatre priorités provinciales. Ce point de données servira aussi à orienter et à améliorer la coordination du système entre les ministères.
Âge	Nombre d'années de vie de la personne.	Ce point de données servira à décrire la répartition selon l'âge des personnes sans abri et à déterminer le nombre de jeunes parmi elles. L'itinérance chez les jeunes est l'une des quatre priorités provinciales. Ce point de données permettra à la province de suivre les tendances de l'itinérance chez les jeunes au fil du temps.
Identité autochtone	Identité de la personne comme appartenant au groupe des Premières Nations, Métis ou Inuit.	Ce point de données servira à consigner le nombre de personnes autochtones sans abri et à suivre l'évolution des tendances au fil du temps. Il servira aussi à orienter les mesures prises par la province pour prévenir l'itinérance chez les Autochtones, laquelle est l'une des quatre priorités provinciales.

Point de données	Définition	Importance pour la province
Identité racialisée	Une personne racialisée est une personne qui fait l'objet de racialisation, terme défini comme étant le « processus par lequel les sociétés assoient la notion que les races sont bien réelles, différentes et inégales, de façons qui importent pour la vie sociale, économique et politique ² ».	Ce point de données servira à consigner le nombre de personnes racialisées sans abri afin d'évaluer si certains groupes sont surreprésentés et suivre les tendances au fil du temps. Cette information servira à orienter l'élaboration de mesures provinciales adaptées sur le plan culturel.
Identité de genre	Expérience interne et personnelle du genre. Sentiment individuel d'être une femme, un homme, les deux, ni l'un ni l'autre, ou ailleurs sur le spectre du genre. L'identité de genre d'une personne peut correspondre au sexe qui lui a été assigné à la naissance ou en être différente.	Ce point de données servira à consigner l'identité de genre des personnes sans abri, à évaluer si certains groupes sont surreprésentés, et à orienter les mesures prises par la province.
Orientation sexuelle	Caractéristique personnelle d'une personne qui la définit. L'orientation sexuelle englobe la gamme de sexualité humaine, comme les lesbiennes, gais, bi-spirituels, allosexuels (<i>queer</i>), bisexuels et hétérosexuels, entre autres.	Ce point de données servira à consigner l'orientation sexuelle des personnes sans abri afin d'évaluer si certains groupes sont surreprésentés et d'orienter les mesures prises par la province.
Langue	Langue qu'une personne utilise le plus souvent pour communiquer. Cela peut être aussi la langue dans laquelle la personne souhaite recevoir des services.	Ce point de données servira à consigner les principales langues utilisées par les personnes sans abri et à orienter les mesures prises par la province.
Itinérance familiale	Un ou plusieurs adultes qui se trouvent sans logement, avec un ou plusieurs enfants à charge de moins de 18 ans.	Ce point de données servira à déterminer le nombre de personnes adultes sans abri qui ont des enfants avec elles et à évaluer la situation en fonction des indicateurs de la Stratégie de réduction de la pauvreté.
Service militaire	Personne qui a servi dans les forces armées canadiennes.	Ce point de données servira à déterminer l'itinérance chez les anciens combattants en Ontario.

² <http://www.ohrc.on.ca/fr/discrimination-raciale-race-et-racisme-fiche>.

Point de données	Définition	Importance pour la province
Santé	Personne qui se décrit comme ayant un problème de santé, ce qui inclut un état pathologique physique, un trouble mental, des dépendances ou un handicap.	Ce point de données servira à consigner le nombre de personnes sans abri qui considèrent avoir un problème de santé (problème de santé physique ou mentale, dépendance ou handicap) et à orienter les mesures prises par la province.
Protection de l'enfance (Antécédents de placement dans une famille d'accueil)	Placement d'un enfant ou d'un adolescent dans le foyer d'une personne qui reçoit une indemnité pour prendre soin de l'enfant ou de l'adolescent, mais qui n'est pas son père ou sa mère. Le nombre d'années écoulées depuis la fin du placement sera indiqué.	Les personnes qui ont reçu des services du système de bien-être de l'enfance sont plus susceptibles de se retrouver sans abri, en particulier lorsqu'elles quittent le système. Ce point de données servira à orienter les programmes et les politiques afin de réduire le nombre de personnes qui se retrouvent sans abri après avoir quitté ce système public.
Source de revenus	Sources de revenus, par exemple : aides diverses, prestations, emploi.	Ce point de données servira à consigner les sources de revenus des personnes sans abri et à orienter les mesures prises par la province.

Autres points de données

Les gestionnaires de services peuvent recueillir des renseignements sur d'autres points de données (en plus de ceux exigés par le ministère) pour orienter la planification de leur réseau local de services.

Date limite de présentation des rapports

Les gestionnaires de services doivent fournir au ministère des renseignements sur les personnes recensées en fonction des points de données obligatoires dans les six mois qui suivent le recensement.

Instructions pour présenter les données de recensement

Les gestionnaires de services doivent suivre les instructions fournies par le ministère pour présenter les renseignements sur les personnes recensées en fonction des points de données. Ces instructions se trouvent à l'annexe B. Le ministère acceptera les données du recensement présentées dans l'un ou l'autre des formats suivants :

- Les gestionnaires de services peuvent organiser et structurer leurs données de manière à ce que la disposition corresponde au format décrit dans les instructions (titre et colonne pour chaque point de données) et inclue tous les points de données obligatoires, puis présenter le tout au ministère.

- Les gestionnaires de services peuvent utiliser le modèle fourni avec les instructions et y entrer directement leurs données du recensement, puis présenter le tout au ministère.

Qualité des données

Les gestionnaires de services sont responsables de la qualité des données recueillies, notamment du caractère complet et de la validité des renseignements consignés. Les gestionnaires de services doivent également faire en sorte que le personnel et les bénévoles reçoivent la formation nécessaire concernant les méthodes de recensement et la protection de la vie privée.

Communication des renseignements au public

Pour favoriser la communication des renseignements et la responsabilisation, les gestionnaires de services doivent mettre à la disposition du public leurs résultats du recensement local au plus tard le 31 mars de l'année civile qui suit l'année où le recensement a eu lieu. Par exemple, les résultats du recensement de 2018 doivent être mis à la disposition du public au plus tard le 31 mars 2019.

Les gestionnaires de services peuvent communiquer les renseignements tirés de leur recensement dans le format et selon la méthode de leur choix.

Sur le terrain : Semaine de l'enregistrement de la Campagne 20 000 foyers du comté de Simcoe

Le comté de Simcoe utilise les données recueillies selon la méthode de la semaine d'enregistrement pour orienter les mesures à prendre et favoriser le changement. En plus d'utiliser les résultats pour concevoir sa stratégie en matière d'itinérance, le comté s'est servi du recensement pour :

- déceler les populations à risque dont il ignorait l'existence auparavant;
- obtenir des données longitudinales sur chacun des refuges, p. ex. le taux d'utilisation, d'admission et de mise en congé;
- élaborer les programmes et services nécessaires pour s'attaquer aux causes de l'itinérance;
- obtenir des données de référence et un portrait plus précis de la situation actuelle de l'itinérance sur son territoire.

Le comté a aussi adopté les quatre axes prioritaires provinciaux guidant l'action en matière d'itinérance et examine la possibilité d'ajouter des questions permettant de suivre l'itinérance chez les personnes qui quittent un établissement financé par la province.

Normes du recensement

Le ministère a fixé cinq normes afin de garantir la cohérence et la rigueur des données recueillies lors du recensement.

Norme 1 : Portée du recensement

Deux éléments définissent la portée du recensement : a) les renseignements recueillis; b) la méthode suivie pour déterminer quelles personnes sans abri inclure dans le recensement. Le recensement consiste à compter le nombre de personnes sans abri et, si possible, à consigner des renseignements sur des caractéristiques particulières des personnes recensées.

Le recensement vise les personnes sans abri qui utilisent ou non un refuge d'urgence ou sont logées provisoirement. Les personnes utilisant un refuge d'urgence sont celles qui séjournent dans un refuge de nuit destiné aux personnes sans abri et dans les maisons d'hébergement pour femmes qui ont vécu la violence. S'il y a lieu, elles peuvent aussi inclure les familles et les particuliers qui ont reçu un bon pour loger à l'hôtel ou dans un motel plutôt que dans un refuge. Les personnes logées provisoirement n'ont pas de domicile fixe et habitent dans un lieu de façon temporaire ou qui n'offre pas le droit au maintien dans les lieux, notamment : logement de transition (logement à court terme avec services de soutien p. ex.), établissement correctionnel ou centre de détention, hôpital ou établissement de santé, y compris un établissement de santé mentale ou un centre de désintoxication, hébergement temporaire chez une série d'autres personnes, généralement de façon improvisée.

Le dénombrement des personnes qui utilisent un refuge d'urgence (c.-à-d. le nombre de personnes qui passe la nuit dans chaque refuge) peut être basé sur les données recueillies grâce aux systèmes de collecte des données des refuges, le cas échéant. Si les renseignements sur les points de données obligatoires ne figurent pas dans la base de données d'un refuge, ils doivent être obtenus auprès des personnes qui y résident à l'aide d'un questionnaire.

Dans les grands refuges, il pourrait ne pas être possible de recueillir des données auprès de chaque résident. Dans ce cas, on peut utiliser un échantillon représentatif des résidents du refuge pour obtenir le portrait de leurs caractéristiques à l'aide d'une méthode d'échantillonnage convenable.

Le recensement des personnes qui sont logées provisoirement variera d'une aire de service à l'autre. Les gestionnaires de services sont encouragés à inclure les personnes qui sont logées dans plusieurs types de logements provisoires afin de dresser un tableau plus complet de l'itinérance dans leurs collectivités.

Le dénombrement des personnes sans abri qui n'utilisent pas les refuges nécessite d'interroger les personnes qui vivent dans la rue ou dans des endroits qui ne sont pas conçus pour l'habitation humaine (p. ex. véhicules ou immeubles abandonnés). Ce dénombrement exige de procéder au recensement dans les rues, lequel peut viser l'ensemble de la collectivité, en envoyant les recenseurs parcourir les rues une à une, se limiter aux lieux connus, ou inclure une combinaison de ces deux méthodes.

Norme 2 : Série de questions communes

Une série des questions communes a été établie afin qu'un ensemble de points de données communs soit recueilli pour chaque personne recensée, quelle que soit la méthode de recensement utilisée. Dans la mesure du possible, le ministère a harmonisé les questions

communes avec les questions actuelles de chacune des méthodes de recensement. Si une méthode de recensement inclut des questions permettant d'obtenir les mêmes éléments de données que les questions communes établies par le ministère, les gestionnaires de services ne sont pas tenus alors d'ajouter ces questions communes. Si par contre une méthode de recensement ne permet pas d'obtenir les renseignements nécessaires sur un point de données particulier, les gestionnaires de services doivent inclure la question commune correspondante dans le questionnaire servant à recenser les personnes. La série des questions communes se trouve à l'annexe C.

Dans certains cas, il pourrait ne pas être possible de recueillir des données sur chaque personne recensée. En effet, certaines personnes pourraient refuser ou être incapables de répondre aux questions du recensement (p. ex. si elles dorment au moment du recensement ou ont des problèmes de santé mentale qui les empêchent de participer). Dans cette situation, les personnes seront comptées comme ayant été « observées » et aucun renseignement sur les points de données ne sera recueilli.

Norme 3 : Couverture dans l'aire de services des gestionnaires de services

Les gestionnaires de services peuvent choisir de mener le recensement dans toutes les municipalités situées dans leur aire de service. Ils peuvent aussi décider de recenser les personnes sans abri dans un sous-ensemble de municipalités sélectionnées grâce à une méthode d'échantillonnage acceptable.

Le recensement portant sur un échantillon de municipalités ne permettra pas d'obtenir le nombre total de personnes sans abri dans l'aire de service d'un gestionnaire de services, mais plutôt un portrait de celles-ci dans les zones recensées. Ce portrait pourra servir de niveau de référence à partir duquel mesurer l'incidence d'initiatives locales au fil du temps.

L'échantillonnage vise à procéder au recensement dans un sous-ensemble de municipalités afin de caractériser l'ensemble de l'aire de service d'un gestionnaire de services. Les gestionnaires de services sont encouragés à élaborer une méthode d'échantillonnage valable qui tient compte de la façon dont les municipalités sont choisies et dans quelle mesure les municipalités choisies sont représentatives de leur aire de service.

Sélection d'un échantillon

Les gestionnaires de services qui décident d'utiliser un échantillon de municipalités doivent suivre un processus de sélection systématique. Le processus suivi est important, car le but est d'obtenir un échantillon raisonnable de l'aire de service et de définir clairement les zones visées par le recensement de 2018 et les recensements par la suite. Aux fins de l'échantillonnage, les gestionnaires de services responsables de plusieurs municipalités doivent sélectionner un échantillon représentatif de municipalités dans leur aire de service. Ainsi, en fonction du type de municipalités que comprend leur aire de service, ils doivent sélectionner des municipalités urbaines, suburbaines et rurales.

Par exemple, un gestionnaire de services pourrait suivre le processus suivant pour sélectionner un échantillon de municipalités dans son aire de service :

- Répartir les municipalités en trois catégories : urbaines, suburbaines et rurales.
- Choisir des municipalités dans chaque catégorie, soit au hasard, soit en déterminant celles qu'il lui paraît important de recenser et de suivre au fil du temps.

Il est possible que les gestionnaires de services formés d'une ou de quelques grandes municipalités doivent suivre un processus différent. Les grandes municipalités peuvent être divisées en zones géographiques distinctes (secteurs de recensement p. ex.) parmi lesquelles sélectionner celles qui feront l'objet du recensement.

Au moment du choix des municipalités, les gestionnaires de services pourraient tirer parti des recensements qui ont déjà été planifiés pour 2018 et par la suite (p. ex. dénombrement ponctuel dans le cadre de la SPLI fédérale ou semaine de l'enregistrement avec l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance). Les municipalités qui participent à ces activités de recensement peuvent être incluses dans l'échantillon.

Comme il est noté dans d'autres sections, la cohérence des données au fil du temps est importante pour évaluer et montrer le changement. Les municipalités sélectionnées pour établir le niveau de référence doivent être incluses dans les recensements ultérieurs.

Sur le terrain : Toronto Street Needs Assessment 2013

L'initiative Toronto Street Needs Assessment a consisté en un recensement couvrant la totalité du centre-ville et un échantillon statistique de zones suburbaines.

En suivant les secteurs de recensement de 2011 de Statistique Canada, la ville a été divisée en zones d'études pour le dénombrement :

- 91 zones d'études couvrant la totalité du centre-ville ont fait l'objet du recensement;
- 168 zones d'études situées à l'extérieur du centre-ville ont été sélectionnées au hasard pour le recensement;
- 36 zones d'études situées à l'extérieur du centre-ville ont été signalées par des partenaires communautaires comme des lieux fréquentés par des personnes sans abri.

Dans l'ensemble, le recensement a été mené dans 55 % des zones d'études de Toronto, ce qui représente 52 % du territoire de la ville.

Détermination du nombre de municipalités à sélectionner

Le ministère recommande que le nombre de municipalités ou de secteurs de recensement sélectionnés pour le recensement représente au moins 30 % de la population de l'aire de service d'un gestionnaire de services.

Pour déterminer si une partie suffisante de leur aire de service est couverte, les gestionnaires de services doivent additionner les populations des municipalités sélectionnées. La somme ainsi obtenue doit être égale à au moins 30 % de la population totale de leur aire de service.

Norme 4 : Couverture dans les municipalités sélectionnées

La couverture se rapporte au pourcentage de la population qui est couvert par le recensement. Elle fournit le cadre de référence du dénombrement et est importante à la compréhension des résultats.

Une couverture complète doit s'appliquer aux municipalités que les gestionnaires de services sélectionnent pour le recensement local des personnes qui sont sans logement.

La couverture complète des personnes sans abri qui utilisent les refuges d'urgence dans une municipalité exige de compter le nombre de personnes qui restent dans tous les refuges d'urgence, refuges en cas de conditions météorologiques extrêmes (programme « Out of the Cold » p. ex.) et foyers pour femmes victimes de violence familiale au cours de la période de recensement. Elle peut aussi inclure les familles et les particuliers qui ont reçu un bon pour loger à l'hôtel ou dans un motel plutôt que dans un refuge.

Certains gestionnaires de services pourraient ne pas être en mesure d'assurer la couverture complète des personnes logées provisoirement. Cependant, les gestionnaires de services sont encouragés à inclure ces personnes afin d'obtenir un dénombrement aussi complet que possible.

La couverture complète des personnes sans abri qui n'utilisent pas les refuges peut être obtenue en parcourant les zones géographiques des municipalités sélectionnées (p. ex. rue par rue) ou en effectuant le dénombrement dans des « lieux connus », c'est-à-dire des endroits publics connus pour être fréquentés par les personnes sans abri. Pour relever tous ces lieux, les gestionnaires de services devront collaborer avec des organismes communautaires, des partenaires autochtones et des personnes ayant vécu l'itinérance qui connaissent les zones et endroits où les personnes sans abri sont susceptibles d'aller.

Les gestionnaires peuvent aussi combiner ces méthodes, par exemple en assurant la couverture complète des zones densément peuplées et en procédant au dénombrement dans les lieux connus pour les secteurs où les personnes sans abri sont moins visibles ou où la population est plus éparpillée.

Dans les collectivités qui utilisent la méthode de la prévalence au cours d'une période donnée, la couverture complète exige de collaborer avec l'ensemble des organismes qui y offrent des services aux personnes sans abri.

Les grandes municipalités peuvent choisir de procéder au recensement dans les zones urbaines et dans un échantillon de zones environnantes. Dans ce cas, il importe que les gestionnaires de services précisent la population couverte par le recensement.

Sur le terrain : Dénombrement ponctuel à North Bay

Pour le dénombrement ponctuel effectué à North Bay, 23 lieux ont été couverts, notamment des refuges, des endroits à l'extérieur et des établissements de fournisseurs de services et du système de soins de santé. D'autres lieux ont été relevés grâce au partenariat en matière d'itinérance et de logement du district de Nipissing et confirmés par le comité directeur du dénombrement ponctuel. À l'aide d'un système d'information géographique, les lieux retenus ont été localisés dans dix zones de la ville (y compris le travail de rue).

Norme 5 : Déduplication

Si le recensement dure plus de huit heures, les gestionnaires de services doivent mettre en place un mécanisme pour garantir que chaque personne n'est recensée qu'une seule fois au cours de la période. Ce mécanisme est appelé déduplication.

Pour assurer la déduplication, il suffit souvent de poser une ou deux questions pour déterminer si une personne a déjà été recensée. La déduplication peut aussi être faite après que les données ont été recueillies. Dans ce cas toutefois, il faut obtenir des renseignements qui permettront de trouver les entrées multiples pour une même personne. Par exemple, des renseignements propres à une personne, comme les deux premières lettres de son prénom et de son nom, associés à des données identiques, peuvent faciliter l'identification des personnes recensées plus d'une fois.

Sur le terrain : Prévalence au cours d'une période donnée à Cochrane

Pour procéder au recensement selon la prévalence au cours d'une période donnée à Cochrane, un instrument de collecte de données a été utilisé pour éviter toute duplication. Cet instrument a permis de filtrer les personnes en examinant les initiales de leurs prénom, second prénom et nom ainsi que leur date de naissance et leur sexe. Lorsque ces renseignements étaient identiques, on a considéré qu'il s'agissait de la même personne, et on n'a pas pris en compte les renseignements en double dans l'analyse ultérieure. La plupart des personnes ont fourni tous les renseignements nécessaires pour relever les entrées en double.

Considérations pour la participation

Participation des communautés autochtones

Les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuits sont largement surreprésentés parmi les personnes en situation d'itinérance en Ontario, et ils ont plus de besoins impérieux, notamment de besoins impérieux extrêmes, en matière de logement que les Ontariens et Ontariennes non autochtones. Dans certaines collectivités du Nord, les Autochtones sont extrêmement surreprésentés chez les personnes sans abri. Les jeunes Autochtones, les femmes autochtones victimes de violence et les Autochtones qui quittent le système de bien-être de l'enfance, les hôpitaux ou le système judiciaire font souvent face à des difficultés particulières et risquent de se retrouver sans abri. Les expériences des Autochtones en matière d'itinérance sont étroitement liées à des traumatismes intergénérationnels et aux séquelles du système des pensionnats³.

Étant donné que la province s'engage à nouer des relations de coopération constructives fondées sur le respect mutuel et permettant d'améliorer les possibilités et les résultats de tous les Autochtones, les gestionnaires de services sont tenus de collaborer avec les organismes et les communautés autochtones – notamment les organismes et communautés des

³ Déclaration de principes : Gestionnaires de services – Plans de logement et de lutte contre l'itinérance.

Premières Nations, Métis et Inuits présents dans leur aire de service – pour la planification et la mise en œuvre du recensement. Cette collaboration doit avoir lieu au cours de toutes les étapes du recensement (planification, mise en œuvre et communication des résultats) afin que le processus suivi soit adapté sur le plan culturel.

D'autres renseignements sur la façon de faire participer les communautés autochtones au recensement des personnes sans logement peuvent être consultés à :

- Dénombrement ponctuel : <http://homelesshub.ca/toolkit/chapter/indigenous-homelessness>.

Sur le terrain : Dénombrement ponctuel à Hamilton

Le dénombrement ponctuel à Hamilton comprenait une perspective autochtone unique qui reconnaît l'autodétermination et est fondée sur le principe de la réconciliation. Le Conseil de planification sociale et de recherche a collaboré avec des partenaires autochtones pour mener un recensement des personnes sans abri en milieu urbain organisé par et avec des communautés Autochtones. La planification a inclus la consultation des Autochtones, la coordination avec eux ainsi que l'aide de bénévoles autochtones qui ont facilité le travail de proximité. En outre, une activité destinée aux Autochtones, comprenant des plats autochtones et diverses prestations culturelles avec tambours, danses, chants et cadeaux, a été utilisée pour attirer les personnes sans abri et les inciter à participer.

Participation des partenaires communautaires

Établir des liens avec les partenaires communautaires et s'assurer leur concours sont souvent des éléments essentiels de la planification et de la mise en œuvre du recensement. Les partenaires communautaires peuvent aider à déterminer les lieux où procéder au recensement, fournir du soutien administratif et logistique au cours du recensement, et aider à en faire la promotion dans la collectivité dans son ensemble.

Les gestionnaires de services devraient envisager d'inclure les groupes suivants pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur processus de recensement :

- personnes ayant vécu l'itinérance;
- fournisseurs et personnel de refuges;
- fournisseurs de services sans but lucratif et leur personnel, en particulier les fournisseurs et organismes qui travaillent auprès de populations particulières (jeunes, Autochtones, etc.);
- services de santé;
- services correctionnels;
- universités, collèges, chercheurs;
- milieu des affaires;
- police.

De plus amples renseignements sur la façon de faire participer les partenaires communautaires se trouvent sur les sites suivants :

- <http://rondpointdelitinerance.ca/toolkit/subchapter/mobilisation-des-intervenants>

- <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/communautes/sans-abri/guide-spli.html#TOC4>.
- <http://fr.20khomes.ca/ressources/trousse-doutils-de-la-semaine-denregistrement/former-une-equipe-locale-efficace/>.

Sur le terrain : Prévalence au cours d'une période donnée dans la ville du Grand Sudbury

Après avoir mené des consultations auprès des fournisseurs de services, la ville du Grand Sudbury a décidé d'étendre au-delà du centre-ville son recensement de 2015 selon la prévalence au cours d'une période donnée.

Cela a permis d'inclure des zones situées à l'extérieur du centre-ville, notamment les secteurs de Donovan, Chelmsford, Val Caron, Hanmer, Capreol et Walden, qui avaient été exclus des dénombrements antérieurs des personnes sans abri à Sudbury.

Formation et recrutement des bénévoles

Le personnel et les bénévoles jouent souvent un rôle important dans la mise en œuvre du recensement local des personnes qui sont sans logement. Les bénévoles peuvent réduire les fonds nécessaires au déroulement du recensement et fournir des compétences essentielles au processus. Ils peuvent aussi fournir des observations utiles sur le processus afin d'améliorer les recensements à l'avenir.

Lorsqu'ils recrutent des bénévoles, les gestionnaires de services sont encouragés à choisir des personnes qui ont l'expérience du travail auprès des personnes sans abri, notamment : membres du personnel d'organismes offrant des services aux personnes itinérantes, fournisseurs de services, travailleurs sociaux, membres du personnel de soins de santé, travailleurs de services d'approche, personnes ayant vécu l'itinérance⁴.

D'autres ressources sur le recrutement, la formation et la gestion des bénévoles, notamment des exemples particuliers et des conseils s'appliquant à chacune des méthodes de recensement, se trouvent sur les sites suivants :

- <http://rondpointdelitinerance.ca/toolkit/subchapter/travailler-avec-des-b%C3%A9n%C3%A9voles>
- <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/communautes/sans-abri/guide-spli.html#TOC4>.
- <http://fr.20khomes.ca/ressources/trousse-doutils-de-la-semaine-denregistrement/benevoles-planification-et-recrutementent>.

⁴ <http://rondpointdelitinerance.ca/toolkit/subchapter/travailler-avec-des-b%C3%A9n%C3%A9voles>.

Sur le terrain : Semaine de l'enregistrement de la Campagne 20 000 foyers de la région de Waterloo

Plus de 80 bénévoles ont consacré temps et efforts à la semaine de l'enregistrement de Waterloo :

- 37 membres du personnel de fournisseurs de services;
- 21 membres du personnel de la région;
- 14 bénévoles communautaires;
- 9 bénévoles d'organismes communautaires.

Les bénévoles ont notamment rempli les fonctions suivantes : responsable de l'équipe de recensement, membre de l'équipe de recensement, entrée de donnée, personnel de soutien à l'administration centrale, documentation du déroulement (photographie et vidéographie).

Les deux séances de formation d'une demi-journée à l'intention des bénévoles ont servi à fournir des renseignements généraux sur les campagnes 100 000 foyers et 20 000 foyers, à décrire le processus local suivi par la région de Waterloo, et à expliquer le questionnaire de recensement. Les bénévoles ont appris comment bien aborder les personnes sans abri et ont reçu le texte à suivre. Ils ont également signé une entente de confidentialité confirmant qu'ils ne divulgueraient aucun des renseignements recueillis auprès des personnes recensées.

Processus axé sur les personnes

Étant donné que le recensement vise les personnes sans abri, les gestionnaires de services sont fortement encouragés à adopter un processus axé sur les personnes pour la planification et la mise en œuvre du recensement. Un tel processus devrait prendre en compte des éléments suivants :

- Le recensement doit être mené dans le respect des droits, du bien-être et de la dignité humaine des personnes recensées.
- Le recensement doit se dérouler sans jugement de valeur.
- Les personnes qui procèdent au recensement doivent respecter la vie privée des personnes sans abri et leur droit de ne pas être importunées.
- Les personnes qui procèdent au recensement doivent tenir compte du fait que nombre de personnes sans abri peuvent avoir été victimes de violence et de mauvais traitements et avoir subi des traumatismes, et doivent par conséquent procéder au recensement avec sensibilité.
- Les personnes qui procèdent au recensement doivent être au courant des questions liées à la diversité et de leur effet sur l'expérience de l'itinérance. Par exemple, les personnes sans abri peuvent faire l'objet de racisme, de sexisme, d'homophobie et de transphobie⁵.

⁵ <http://rondpointdelitinérance.ca/toolkit/subchapter/%C3%A9thique-et-consentement-%C3%A9clair%C3%A9>.

De plus, les gestionnaires de services doivent veiller à ce que les personnes visées par le recensement donnent leur consentement éclairé avant d'être recensées et doivent protéger la confidentialité des renseignements personnels qui les concernent.

De plus amples renseignements sur la façon de recenser les personnes sans abri, le consentement éclairé et la confidentialité se trouvent sur les sites suivants :

- *Guidelines for Conducting Research with People who are Homeless* de l'Université York : <http://homelesshub.ca/sites/default/files/ldnsjtd.pdf>.
- Dénombrement ponctuel – Éthique et consentement éclairé : <http://rondpointdelitinerance.ca/toolkit/subchapter/%C3%A9thique-et-consentement-%C3%A9clair%C3%A9>.
- Semaine de l'enregistrement – Formation : <http://www.20khomes.ca/resources/registry-week-toolkit/training>.

Financement de l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités pour le recensement des personnes sans logement

Pour aider à payer le coût du recensement dans leur aire de services, les gestionnaires de services peuvent utiliser une partie de l'allocation de financement qui leur a été versée aux termes de l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC). À compter du 1^{er} avril 2017, le ministère a fait passer à 15 % les fonds affectés à l'administration du programme dans le cadre de l'IPIC aux fins du recensement uniquement. Les gestionnaires de services qui décident d'avoir recours aux fonds de l'IPIC pour le recensement des personnes sans logement peuvent utiliser jusqu'à 15 % du total de ces fonds pour les coûts **combinés** de l'administration du programme **et** du recensement. Les gestionnaires de services qui décident de ne pas utiliser les fonds de l'IPIC pour le recensement ne peuvent utiliser qu'un maximum de 10 % de leur allocation pour l'administration du programme.

Par exemple, si un gestionnaire de services dépense 5 % des fonds pour l'administration générale du programme, il peut utiliser jusqu'à 10 % des fonds pour le recensement. Le gestionnaire de services qui décide ne pas avoir recours aux fonds de l'IPIC pour l'administration générale du programme peut utiliser la totalité des 15 % aux fins du recensement.

Tous les gestionnaires de services peuvent utiliser aux fins du recensement les fonds de l'IPIC destinés à l'administration du programme. Certains gestionnaires de services reçoivent du financement d'autres sources pour procéder au recensement dans certaines collectivités (p. ex. du financement de la SPLI). Ces gestionnaires doivent affecter aux collectivités visées les fonds reçus de ces autres sources avant d'utiliser leur fonds de l'IPIC pour le recensement.

Coûts du recensement

Les coûts du recensement admissibles incluent les suivants :

- salaire du coordonnateur du recensement local;
- salaire des coordonnateurs responsables de lieux, de groupes ou de communautés en particulier (refuges, bénévoles, communautés autochtones, etc.);
- analyse de données;

- cadeaux pour les personnes recensées (p. ex. rétribution);
- fournitures servant au recensement (stylos, porte-noms, planchettes à pince, trousse de premiers soins, etc.);
- publicité et recrutement (médias locaux et sociaux, etc.);
- formation des bénévoles et documentation connexe;
- impression des documents;
- autres frais administratifs servant à la mise en œuvre du recensement des personnes sans logement.

Les coûts du recensement **n'incluent pas** :

- les frais administratifs qui ne servent pas à la mise en œuvre du recensement des personnes sans logement.

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation des fonds de l'IPIC pour le recensement des personnes sans logement, consulter les *Lignes directrices de l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (IPIC)*.

Autres ressources

Trousse d'outils sur les dénombrements ponctuels de l'Observatoire canadien sur l'itinérance : <http://rondpointdelitinerance.ca/trousse-outils-denombrement-ponctuel>.

Espace de travail communautaire sur l'itinérance : page sur le dénombrement ponctuel : <https://homelesshub.igloocommunities.com/pitcounts>.

Définition des données

Terme	Définition
À risque d'itinérance	Personnes qui ne sont pas sans abri, mais dont la situation économique ou la situation de logement sont précaires ou ne répondent pas aux normes de santé publique et de sécurité.
Activité destinée à attirer un groupe particulier	<p>Stratégie de participation sociale utilisée pour attirer les gens à un endroit, un jour donné, en vue de leur fournir des renseignements et de procéder au recensement de ceux qui veulent participer. Ce genre d'activités peut être utilisé pour atteindre des personnes marginalisées et sous-représentées parmi les utilisateurs des services aux sans-abri, comme les jeunes et les Autochtones.</p> <p>Ces activités font souvent l'objet de beaucoup de publicité et sont l'occasion d'offrir de la nourriture et des divertissements et de présenter des sujets qui intéressent des sous-groupes particuliers.</p>
Ancien combattant	Ancien membre des Forces armées canadiennes qui a suivi avec succès la formation militaire de base et qui a fait l'objet d'une libération honorable.
Itinérance	Situation d'une personne ou d'une famille qui n'a pas un logement stable, permanent et convenant à ses besoins, ou qui n'a pas la possibilité immédiate, les moyens ou la capacité de se procurer un tel logement.
Itinérance chronique	S'entend des personnes, souvent atteintes d'une affection invalidante (maladie physique ou mentale chronique, problèmes de toxicomanie, etc.), qui sont actuellement sans abri et l'ont été pendant au moins six mois au cours de la dernière année (c.-à-d. qui ont passé plus de 180 nuits dans un refuge ou un endroit impropre à l'habitation).
Lieux connus	Endroits publics connus pour être fréquentés par les personnes sans abri.
Logement de transition	Logement offert de façon temporaire à des personnes qui ont besoin d'aide pour passer de l'itinérance à un logement permanent, et qui s'accompagne de services d'encadrement, de supervision, de soutien, d'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne, de services d'éducation et autres.
Personnes logées provisoirement	<p>Personnes sans abri dont le logement est temporaire ou n'offre pas le droit au maintien dans les lieux.</p> <p>Être logé provisoirement peut signifier être hébergé chez des amis ou des connaissances ou se trouver dans un établissement correctionnel, un hôpital, un centre de soins en établissement, etc.</p> <p>Cette expression ne s'applique pas aux personnes utilisant un refuge d'urgence ou logées dans un foyer de groupe, une résidence pour personnes âgées, un établissement de soins de longue durée ou un établissement destiné aux pupilles de la Couronne.</p>
Personnes sans abri n'utilisant pas les refuges	S'entend des personnes qui vivent dans la rue ou dans des endroits qui ne sont pas conçus pour l'habitation humaine.

Terme	Définition
Personnes utilisant les refuges d'urgence	<p>Personnes qui passent la nuit dans des refuges pour personnes sans abri, notamment : refuges en cas de conditions météorologiques extrêmes (programme « Out of the Cold »), simples lits où passer la nuit, refuges pour personnes victimes de violence.</p> <p>S'entend en outre des personnes qui ont reçu un bon pour loger à l'hôtel ou dans un motel lorsqu'il n'existe pas de refuges d'urgence ou que la demande dépasse la capacité d'accueil des refuges en place.</p>
Refuge d'urgence	<p>Établissement conçu pour répondre aux besoins immédiats des personnes sans abri. Les refuges d'urgence peuvent cibler des groupes particuliers, notamment les femmes, les familles, les jeunes ou les Autochtones. Ces refuges, dont les critères d'admission sont en général très peu élevés, peuvent héberger leur clientèle dans des dortoirs, lui offrir d'autres installations communes et lui demander de quitter les lieux le matin. Certains offrent de nourriture, des vêtements ou d'autres services.</p>
Refuge pour femmes victimes de violence	<p>Refuge d'urgence et services d'intervention en situation de crise offerts dans la collectivité aux femmes et à leurs personnes à charge qui ont subi de la violence ou des mauvais traitements.</p> <p>Les services sont offerts d'une manière qui reconnaît que les femmes y accèdent volontairement et ont le droit de faire leurs choix et de prendre leurs propres décisions au sujet des services qu'elles reçoivent. Les services sont axés sur les femmes et visent à favoriser la sécurité des femmes et de leurs personnes à charge qui fuient la violence et à mettre l'accent sur les besoins individuels immédiats et à long terme de chaque femme.</p>

Personnes-ressources du ministère du Logement

Pour toute question ou demande de renseignements sur ces lignes directrices et la directive ministérielle, prière de communiquer avec Adriana Chang (adriana.chang@ontario.ca) ou Della Knoke (della.knoke@ontario.ca).

Bureaux des services aux municipalités

Pour toute question ou préoccupation de portée régionale concernant le recensement des personnes sans logement, les gestionnaires de services sont priés de communiquer avec la Direction des programmes de logement du ministère ou avec le bureau des services aux municipalités responsable de leur aire de service.

Région	Personne-ressource	Adresse	Aire de service
Direction des programmes de logement – Toronto	Walter Battello, responsable de la gestion des comptes, Unité de la prestation des services régionaux Tél. : 416 585-6480 Courriel : walter.battello@ontario.ca	777, rue Bay, 14 ^e étage Toronto ON M5G 2E5 Télécopieur : 416 585-7003	Toronto
Bureau des services aux municipalités – Centre	Ian Russell, chef d'équipe, services régionaux de logement Tél. : 416 585-6965 Courriel : ian.russell@ontario.ca	777, rue Bay, 13 ^e étage Toronto ON M5G 2E5 Sans frais : 1 800 668-0230 Télécopieur : 416 585-6882	Durham, Halton, Muskoka, Peel, Simcoe, York
Bureau des services aux municipalités – Est	Mila Kolokolnikova, chef d'équipe, services régionaux de logement Tél. : 613 545-2123 Courriel : mila.kolokolnikova@ontario.ca	8 Estate Lane, Rockwood House Kingston ON K7M 9A8 Renseignements généraux : 613 545-2100 Sans frais : 1 800 267-9438 Télécopieur : 613 548-6822	Cornwall, Hastings, Kawartha Lakes, Kingston, Lanark, Leeds et Grenville, Lennox et Addington, Northumberland, Ottawa, Peterborough, Prescott et Russell, Renfrew
Bureau des services aux municipalités – Ouest	Tony Brutto, chef d'équipe, services régionaux de logement Tél. : 519 873-4018 Courriel : tony.brutto@ontario.ca	659 Exeter Road, 2nd Floor London ON N6E 1L3 Renseignements généraux : 519 873-4020 Sans frais : 1 800 265-4736 Télécopieur : 519 873-4018	Brantford, Bruce, Chatham-Kent, Dufferin, Grey, Hamilton, Huron, Lambton, London, Niagara, Norfolk, Oxford, St. Thomas, Stratford, Waterloo, Wellington, Windsor
Bureau des services aux municipalités – Nord-Est	Cindy Couillard, chef d'équipe, services régionaux de logement Tél. : 705 564-6808 Courriel : cindy.couillard@ontario.ca	159, rue Cedar, bureau 401 Sudbury ON P3E 6A5 Renseignements généraux : 705 564-0120 Sans frais : 1 800 461-1193 Télécopieur : 705 564-6863	Algoma, Cochrane, Grand Sudbury, Manitoulin-Sudbury, Nipissing, Parry Sound, Sault Ste. Marie, Timiskaming
Bureau des services aux municipalités – Nord-Ouest	Peter Boban, chef d'équipe, services régionaux de logement Tél. : 807 473-3017 Courriel : peter.boban@ontario.ca	435, rue James, bureau 223 Thunder Bay ON P7E 6S7 Renseignements généraux : 807 475-1651 Sans frais : 1 800 465-5027 Télécopieur : 807 475-1196	Kenora, Rainy River, Thunder Bay

Annexe A – Modèle de plan de recensement

Afin de pouvoir être examinés par le public, les plans locaux de recensement des personnes sans abri doivent être remis au ministère au plus tard six mois avant que le gestionnaire de services procède au recensement. Par exemple, si le recensement doit avoir lieu en avril 2018, le plan de recensement doit être remis au ministère en octobre 2017.

Les plans de recensement doivent être approuvés par une personne autorisée par le gestionnaire de service (p. ex., de niveau directorial). L’approbation du conseil ou du conseil d’administration n’est pas nécessaire si le pouvoir de la personne déléguée est établi.

Le ministère du Logement examinera les plans de recensement des personnes sans logement élaborés par le gestionnaire de services et pourra faire des commentaires au besoin. Le ministère utilisera les plans de recensement pour recueillir des renseignements sur la portée du recensement mené à l’échelle de la province, les méthodes de recensement suivies et la mise en œuvre du recensement dans les aires de service des gestionnaires de services.

Des renseignements sur le plan de recensement doivent être indiqués dans le présent document.

Gestionnaire de services :	Date :
Personne-ressource :	Coordonnées : Courriel : Téléphone :

Date du recensement

Quelle est la date prévue pour le recensement?

Méthodes de recensement

Quelle(s) méthode(s) de recensement sera-t-elle ou seront-elles utilisées pour dénombrer les personnes sans logement dans l’aide de service du gestionnaire de services? (cochez toutes les réponses applicables).

- Dénombrement ponctuel
- Semaine d’enregistrement
- Prévalence au cours d’une période donnée

Aire de service du gestionnaire de services recensée

Veillez remplir le tableau suivant pour fournir des renseignements sur les municipalités⁶ qui feront l'objet de votre recensement. Pour certaines très grandes municipalités, il peut être utile de sélectionner certaines régions à recenser selon les secteurs de recensement.

Nom de la municipalité	Population de la municipalité faisant l'objet du recensement⁷ (si des secteurs de recensement sont sélectionnés aux fins de recensement, indiquez la population totale de ces secteurs de recensement)	Méthode de recensement à utiliser (si elle est différente de celle utilisée par la municipalité)

Veillez décrire comment vous avez sélectionné ces municipalités (ou secteurs de recensement) aux fins de votre recensement :

Mise en œuvre

Pour chaque municipalité qui sera recensée, veuillez décrire comment les personnes sans logement seront localisées : (par exemple : parcourir les rues, bloc par bloc, pour trouver des personnes sans logement, tenir des « activités aimants »⁸, travailler avec des organismes qui desservent les personnes sans logement).

⁶ Aux fins du présent document, le terme « municipalités » comprend les territoires sans administration municipale.

⁷ Si des secteurs de recensement sont sélectionnés dans une municipalité, la population visée par le recensement serait définie par la somme de tous les secteurs de recensement sélectionnés aux fins du recensement, plutôt que par la population de toute la municipalité.

⁸ Les « activités aimants » constituent une stratégie d'engagement social destinée à attirer la population vers un endroit commun, un jour donné, en vue de lui faire part d'informations et de procéder au recensement des personnes désireuses de participer. Ce genre d'activités peuvent être utilisées pour atteindre des personnes marginalisées et sous-représentées parmi les utilisateurs des services aux sans-abri, comme les jeunes et les

Comment les partenaires communautaires participeront-ils à la planification et à la tenue du recensement?

Quels types de partenaires communautaires seront-ils sollicités? (Cochez toutes les réponses applicables).

<input type="checkbox"/> Foyers d'urgence	<input type="checkbox"/> Banques alimentaires
<input type="checkbox"/> Centres communautaires et centres d'accueil	<input type="checkbox"/> Organismes religieux/culturels
<input type="checkbox"/> Foyers pour victimes de violence familiale/ Foyers pour femmes victimes de violence	<input type="checkbox"/> Premiers intervenants (police, pompiers, ambulanciers paramédicaux)
<input type="checkbox"/> Programme Priorité au logement	<input type="checkbox"/> Services de santé
<input type="checkbox"/> Programmes de liaison auprès des sans-abri	<input type="checkbox"/> Services de santé mentale
<input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse	<input type="checkbox"/> Services correctionnels
<input type="checkbox"/> Organismes autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit)	<input type="checkbox"/> Personnes qui ont vécu des périodes d'itinérance
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser	

Comment les organismes et communautés autochtones dont des Premières Nations, Métis et Inuit qui se trouvent dans l'aire de service du gestionnaire de services participeront-ils à la planification et à la mise en œuvre du recensement?

Si des bénévoles sont utilisés pour procéder au recensement, veuillez décrire la formation qu'ils suivront.

Autochtones. Si elles sont bien annoncées à l'avance, les « activités aimants » sont une bonne occasion d'offrir de la nourriture et des divertissements et de présenter des sujets d'intérêt pour des sous-groupes particuliers. Par exemple, Hamilton a tenu une « activité aimant » pour les Autochtones et a encouragé les personnes présentes à participer à un sondage sur le logement des Autochtones vivant en milieu urbain.

Comment les résultats du recensement seront-ils utilisés pour actualiser votre plan local lié au logement et à l'aide aux sans-abri?

Section réservée à l'approbation du gestionnaire de services / de sa personne déléguée.
Nom :
Courriel :
Date :

Annexe B – Instructions pour présenter les données de recensement

Conformément à la Directive ministérielle relative au recensement local des personnes sans logement par les gestionnaires de services, veuillez présenter les renseignements recueillis au cours de votre recensement pour les points de données communs. Le ministère utilisera les données du recensement afin de mieux comprendre l'échelle et la nature de l'itinérance en Ontario. Les données du recensement seront également utiles pour l'élaboration des politiques et initiatives de programmes, ainsi que pour suivre les cas d'itinérance et d'itinérance chronique sur une longue période.

Les gestionnaires de services doivent obtenir le consentement des répondants afin de pouvoir communiquer les renseignements recueillis au ministère, dans le but d'aider le ministère à comprendre l'itinérance.

Le présent document décrit les données qui doivent être soumises au ministère, ainsi que le format de présentation des données.

- Les données doivent être présentées dans un fichier Microsoft Excel ou dans un fichier « csv ». Chaque rangée contiendra les réponses d'une personne.
- L'ensemble de données devrait inclure toutes les personnes qui ont été considérées comme sans abri, même si certaines n'ont pas répondu aux questions du sondage. Par exemple, une personne peut être considérée comme sans abri, mais ne pas être capable ou désireuse de répondre aux questions (par exemple, si elle vit dans une voiture au moment du recensement). Cette personne serait incluse dans l'ensemble de données et un numéro lui serait assigné, mais il faudrait indiquer « s.o. » dans les cases de réponse aux questions ou les laisser vierges.
- Les sondages utilisés dans le cadre des diverses méthodes de recensement peuvent comporter des questions légèrement différentes. En conséquence, veuillez indiquer les résultats de chaque méthode séparément.
- Veuillez rendre compte des résultats de chaque municipalité séparément. Le gestionnaire de services peut présenter les données dans des fichiers distincts ou ajouter une colonne dans un fichier de données pour préciser le nom de la municipalité concernée.

Veuillez remettre vos données au ministère du Logement dans les six mois qui suivent l'achèvement du recensement.

Gestionnaire de services:

Nom de la personne-ressource:

Date :

Municipalité:

Méthode de recensement:

Date du recensement:

Points de données communs obligatoires

No de client	Type de logement actuel	Chronicité de l'itinérance	Fréquence de l'itinérance	Raisons de l'itinérance/ de la perte du logement*	Âge	Identité autochtone	Identité racialisée		Identité de genre	Orientation sexuelle	Langue	Itinérance familiale *	Service militaire	Santé (plusieurs questions)				Protection de l'enfance (placement dans une famille d'accueil)		Source de revenus *		
							Réponse 1	Réponse 2 (le cas échéant)						État chronique /aigu	Physique	Dépendance	Santé mentale	Intervention?	Il y a combien de temps?			
1																						
2																						

* La question propose plusieurs réponses. Le nombre de colonnes formant la question correspond au nombre d'options de réponses possibles.

Points de données obligatoires

Points de données	Définition
Type de logement actuel	L'endroit où demeure ou demeurera la personne le jour du recensement.
Chronicité de l'itinérance	La période au cours de laquelle la personne est sans logement.
Fréquence de l'itinérance	Le nombre de fois que la personne a été sans logement.
Raisons de l'itinérance/de la perte du logement	Les raisons qui ont causé l'itinérance/la perte du logement ou y ont contribué.
Âge	Le nombre d'années de vie de la personne
Identité autochtone	L'identité de la personne comme appartenant au groupe des Premières Nations, Métis ou Inuit.
Identité racialisée	Une personne racialisée est une personne qui fait l'objet de racialisation, terme défini comme étant le « processus par lequel les sociétés assoient la notion que les races sont bien réelles, différentes et inégales, de façons qui importent pour la vie sociale, économique et politique ⁹ ».
Identité de genre	Expérience interne et personnelle du genre. Sentiment individuel d'être une femme, un homme, les deux, ni l'un ni l'autre, ou ailleurs sur le spectre du genre. L'identité de genre d'une personne peut correspondre au sexe qui lui a été assigné à la naissance ou en être différente.
Orientation sexuelle	Caractéristique personnelle d'une personne qui la définit. L'orientation sexuelle englobe la gamme de sexualité humaine, comme les lesbiennes, gais, bispirituels, bisexuels et hétérosexuels, entre autres.
Langue	Langue qu'une personne utilise le plus souvent pour communiquer. Cela peut être aussi la langue dans laquelle la personne souhaite recevoir des services.
Itinérance familiale	Un ou plusieurs adultes qui se trouvent sans logement, avec un ou plusieurs enfants à charge de moins de 18 ans.
Service militaire	Personne qui a servi dans les forces armées canadiennes.
Santé	Personne qui se décrit comme ayant un problème de santé, ce qui inclut un état pathologique physique, un trouble mental, des dépendances et un handicap.
Protection de l'enfance (Antécédents de placement dans une famille d'accueil)	Placement d'un enfant ou d'un adolescent dans le foyer d'une personne qui reçoit une indemnité pour prendre soin de l'enfant ou de l'adolescent, mais qui n'est pas son parent. Le nombre d'années écoulées depuis la fin du placement sera indiqué.
Source de revenus	Sources de revenus, par exemple : aides diverses, prestations, emploi.

⁹ <http://www.ohrc.on.ca/fr/discrimination-raciale-race-et-racisme-fiche>.

Annexe C – Série de questions communes

Afin qu'un ensemble commun de points de données soit recueilli pour chaque personne recensée, les gestionnaires de services doivent veiller à ce que les éléments de données obtenus grâce à la série de questions communes du ministère soient inclus dans les questionnaires utilisés pour chaque méthode de recensement.

Dans la mesure du possible, le ministère a harmonisé sa série de questions communes avec les questions actuelles utilisées pour chacune des méthodes de recensement. Si une méthode de recensement inclut des questions qui permettent d'obtenir les mêmes éléments de données que les questions communes du ministère, les gestionnaires de services n'ont pas à ajouter ces questions communes. Par contre, si une méthode de recensement ne permet pas de collecter les renseignements nécessaires sur un point de données particulier, les gestionnaires de services doivent inclure dans le questionnaire utilisé pour recenser les personnes la question commune du ministère qui s'applique à ce point.

Point de données	Question commune du ministère du Logement
Type de logement actuel	<p>Où avez-vous passé la nuit dernière ou où passerez-vous cette nuit? [Question ouverte avec catégories proposées.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propre appartement/maison • Chez quelqu'un d'autre (ami ou famille) • Motel/hôtel • Hôpital, prison, centre de détention • Refuge d'urgence (ou dans un motel avec un bon) • Refuge pour victimes de violence familiale • Refuge de transition • Logement de transition • Endroit public (trottoir, place, parc, forêt, abri d'autobus, etc.) • Véhicule (voiture, camionnette, véhicule récréatif, camion) • Immeuble abandonné/vacant • Autre endroit à l'extérieur impropre à l'habitation humaine • Ne sait pas • Préfère ne pas répondre
Chronicité de l'itinérance	<p>Au total, pendant <u>combien de temps</u> avez-vous été sans abri au cours de la dernière année? [Meilleure estimation.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • _____ jours/semaines/mois • Ne sait pas • Préfère ne pas répondre
Fréquence de l'itinérance	<p>Au total, combien de <u>fois différentes</u> avez-vous été sans abri au cours de la dernière année : [Meilleure estimation.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de fois __ [inclut cette fois-ci]

Point de données	Question commune du ministère du Logement
	<ul style="list-style-type: none"> • Ne sait pas • Préfère ne pas répondre
Raisons de l'itinérance/de la perte du logement	<p>Qu'est-ce qui a fait que vous avez perdu votre logement le plus récemment? [Question ouverte avec catégories proposées.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie ou problème de santé • Dépendance ou consommation de drogues • Perte d'emploi • Incapable de payer le loyer ou l'hypothèque • Expulsion pour d'autres raisons (non financières) • Victime de mauvais traitements d'un : parent/tuteur • Victime de mauvais traitements d'un : conjoint/partenaire • Conflit avec : parent/tuteur • Conflit avec : conjoint/partenaire • Incarcération (prison ou centre de détention) • Hospitalisation ou programme de traitement • Situation de logement dangereuse • Autre raison : _____ • Ne sait pas • Préfère ne pas répondre
Âge	<p>Quel âge avez-vous OU en quelle année êtes-vous né?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Âge (en années) : ___ • Année de naissance : ___ • Ne sait pas • Préfère ne pas répondre
Identité autochtone	<p>Est-ce que vous vous identifiez comme un Autochtone ou êtes-vous d'ascendance autochtone? Cela inclut les Premières Nations, les Métis et les Inuits. [Si oui, demander de préciser.] <i>N.B. En consultation avec la communauté, on peut envisager d'utiliser aussi la terminologie utilisée localement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui <ul style="list-style-type: none"> ○ Premières Nations ○ Inuit ○ Métis ○ Non inscrit ou d'ascendance autochtone • Non • Ne sait pas • Préfère ne pas répondre
Identité racialisée	<p>Les personnes peuvent s'identifier comme appartenant à un groupe racial particulier. Par exemple, certaines personnes peuvent s'identifier comme Noirs ou Afro-Canadiens, d'autres comme Asiatiques ou Sud-Asiatiques, et d'autres comme Blancs. À quelle identité racialisée vous identifiez-vous?</p>

Point de données	Question commune du ministère du Logement
	<p>[Ne pas lire les catégories. Sélectionner toutes les réponses qui s'appliquent.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autochtone • Arabe • Asiatique (Chinois, Coréen, Japonais, etc.) • Asiatique du Sud-Est (Vietnamien, Cambodgien, Malaisien, Laotien, etc.) • Sud-Asiatique (Indien de l'Inde, Pakistanais, Sri-Lankais, etc.) • Asiatique occidental (Iranien, Afghan, etc.) • Noir ou Afro-Canadien • Philippin • Hispanique ou Latino-Américain • Blanc (Euro-Canadien) • Autre (préciser) • Ne sait pas • Préfère ne pas répondre
Identité de genre	<p>À quel genre vous identifiez-vous? [Montrer la liste au répondant. Ne pas lire les catégories sauf si le répondant le demande.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Homme • Femme • Femme transgenre • Homme transgenre • Bispirituel • Intergenre/personne au genre non conforme • Non mentionné : _____ • Ne sait pas • Préfère ne pas répondre
Orientation sexuelle	<p>Comment décrivez-vous votre orientation sexuelle, par exemple hétéro, gai, lesbienne? [Montrer la liste au répondant. Cocher toutes les réponses qui s'appliquent.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hétérosexuel • Gai • Lesbienne • Bisexuel • Bispirituel • Allosexuel (<i>queer</i>) • En questionnement • Non mentionné : _____ • Ne sait pas • Préfère ne pas répondre
Langue	<p>Selon vous, dans quelle langue vous exprimez-vous le mieux?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anglais

Point de données	Question commune du ministère du Logement
	<ul style="list-style-type: none"> • Français • Aucune préférence • Ni l'une ni l'autre (préciser)_____ • Ne sait pas • PrPfère ne pas répondre
Itinérance familiale	<p>Quels sont les membres de votre famille qui sont avec vous cette nuit?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun membre de la famille • Partenaire • Enfant(s) / Personne(s) à charge • Autre adulte • Prèfère ne pas répondre
Service militaire	<p>Avez-vous déjà servi dans les forces armées canadiennes ou la GRC? (Forces armées inclut la Marine, l'Armée ou la Force aérienne du Canada.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui, militaire • Oui, GRC • Non • Ne sait pas • Prèfère ne pas répondre
Santé	<p>Est-ce que vous considérez être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <p>a) Problème de santé chronique/aigu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non • Ne sait pas • Prèfère ne pas répondre <p>b) Handicap physique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non • Ne sait pas • Prèfère ne pas répondre <p>c) Dépendance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non • Ne sait pas • Prèfère ne pas répondre <p>d) Problème de santé mentale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non • Ne sait pas • Prèfère ne pas répondre

Point de données	Question commune du ministère du Logement
Protection de l'enfance (antécédents de placement dans une famille d'accueil)	<p>Avez-vous déjà été placé en famille d'accueil ou dans un foyer de groupe?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non • Ne sait pas • Préfère ne pas répondre <p>Si oui, il y a combien de temps de cela? Nombre d'années _____</p>
Source de revenus	<p>D'où provient votre argent? [Fournir des exemples au besoin. Sélectionner toutes les réponses qui s'appliquent.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emploi • Travail informel/indépendant (récupération de bouteilles, mendicité, etc.) • Assurance emploi • Bien-être/aide au revenu • Prestations d'invalidité • Prestations pour personnes âgées (Régime de pensions du Canada/Sécurité de la vieillesse/Supplément de revenu garanti) • Prestations fiscales pour les enfants et la famille • Argent provenant de la famille ou d'amis • Autre source : • Aucun revenu • Préfère ne pas répondre

Ministère du Logement

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2017

ISBN 978-1-4606-9466-4 (imprimée)

ISBN 978-1-4606-9467-1 (HTML)

ISBN 978-1-4606-9468-8 (PDF)

50/01/17

Available in English